

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** le Code de la Santé publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53, et 54 et 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires de niveau V,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre

2016 approuvant le règlement d'intervention relatif à la gratuité des formations sociales initiales agréées de niveaux V et IV,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 décembre 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention modifié fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires de niveau V,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention modifié relatif à la gratuité des formations sociales initiales agréées de niveaux V et IV,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** l'instruction interministérielle du 30 octobre 2019 relative au régime juridique applicable en matière de droits d'inscription, d'indemnisation de stage et de remboursement de frais de transport pour les étudiants en soins infirmiers,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU les interventions de Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Phillipe BARRE, François PINTE, Bruno RETAILLEAU, Christophe CLERGEAU, André MARTIN.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les règlements d'intervention modifiés relatifs, l'un, à la gratuité des formations sociales initiales conventionnées de niveaux 3 et 4, l'autre à la gratuité des formations sanitaires agréées de niveau 3, figurant en annexes 1 et 2, et applicables à compter du 1er janvier 2020,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 48 349 635 € d'autorisations d'engagement et de 48 081 532€ de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n 524 - "RÉGION FORMATION - VISA Sanitaire et Social" pour les établissements de formation ayant une ou plusieurs formations agréées et financées.

Pour les formations sociales :

FIXE

à 1 139 le nombre de places conventionnées en formation initiale en travail social, conformément à la ventilation par établissement présentée en annexe 3,

FIXE

la subvention provisoire pour l'année 2020 à sept organismes gestionnaires d'un institut de formation initiale en travail social à hauteur de 7 659 634 € comme figurant en annexe 3,

ATTRIBUE

un montant de 7 659 634 € selon la répartition présentée en annexe 3 permettant le versement d'avances mensuelles par douzièmes jusqu'au vote de la subvention définitive,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 7 659 634 €,

APPROUVE

les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'instituts de formation figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés,

AUTORISE

la dérogation aux articles n°12 et 13 des règles d'attribution des aides régional du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

Pour les formations sanitaires :

APPROUVE

la répartition du nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier et de masseur-kinésithérapeute pour l'année scolaire 2020-2021 entre les instituts de formation des Pays de la Loire telle qu'elle figure en annexe 5, dans l'attente de publication de l'arrêté ministériel,

FIXE

la subvention provisoire pour l'année 2020 à vingt-six organismes gestionnaires d'un institut de formation sanitaire à hauteur de 35 533 208 € comme figurant en annexe 6,

ATTRIBUE

un montant de 35 533 208 € selon la répartition présentée en annexe 6 permettant le versement d'avances et d'acomptes mensuels par douzièmes jusqu'au vote de la subvention

définitive,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 35 533 208 €,

APPROUVE

les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'instituts de formation figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés.

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 et 13 des règles d'attribution des aides régional du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

Pour l'exploitation et l'animation de la Cité de la formation santé social Marion Cahour à Rezé :

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 130 000 € pour le paiement direct de certaines charges au titre du fonctionnement de la Cité de la formation santé social Marion Cahour.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absents lors du vote : groupe La Région en Marche, Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs